



AGENCE DU MARCHÉ 227 Rue Pierre Brosolette 93160 NOISY LE GRAND

Transaction : Tél : 01.43.04.60.60 e-mail : adm@orpi.com

Gestion : Tél : 01.43.04.94.94 e-mail : gerance@adm.immo

A partir du 13 janvier 2023

HONORAIRES DE TRANSACTION MAXIMUMS A LA CHARGE DU VENDEUR

Jusqu'à 10.000 Euros.....minimum 2000.00€

Jusqu'à 54.000.00€.....15%

Jusqu'à 84.000.00€.....11%

DE 84.000.00 € à 114.000.00€..... 11%

DE 114.100.00€ à 160.000.00€ 10%

DE 160.100.00€ à 180.000.00€ 8%

DE 180.100.00€ à 233.000.00€.....7.50%

DE 234.000.00€ à 300.000.00€ 7%

DE 300.100.00€ à 368.000.00€6.50%

DE 368.100.00€ à 399.000.00€..... 6%

Au-delà de 400.000.00 €.....5 %

En cas de délégation, le montant des honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

TRANSACTIONS IMMOBILIERES - GESTION - LOCATIONS

Sas au Capital de 7622,45 Euros - RC Bobigny B 329 026 371 - Siret 329 026 371 00016 - APE 6832A - Garantie GALIAN -
89 Rue de la Boétie 75008 Paris - Carte Professionnelle Immobilier 93012016000012220 délivrée par le CCI PARIS ILE DE FRANCE -
TVA intracommunautaire FR 44 329026371 00016 - ORIAS 08043517



AGENCE DU MARCHÉ 227 Rue Pierre Brossolette 93160 NOISY LE GRAND

Transaction : Tél : 01.43.04.60.60 e-mail : adm@orpi.com

Gestion : Tél : 01.43.04.94.94 e-mail : gerance@adm.immo

Au 01/03/2024

L'ENSEMBLE DES HONORAIRES SONT MAXIMUM

GESTION

Pack ESSENTIEL : 7 %TTC sur toutes sommes encaissées *Gestion courante*

Pack OPTIMUM : 8 %TTC sur toutes sommes encaissées *Gestion courante, règlement des charges de copropriété.*

Garantie des loyers

2,40% des encaissements

LOCATION

- Habitation :

Honoraires d'entremise et de négociation : 250 € TTC à la charge exclusive du bailleur

Visite des lieux - Constitution du dossier - Rédaction du contrat : * 12 € par m2 de surface habitable en zone très tendue, 10 € par m2 de surface habitable en zone tendue, 8 € par m2 de surface habitable pour le reste du territoire

Etat des lieux : * 3 € par m2 de surface habitable

*plafonds relevant du décret n° 2014-890 du 01.08.2014 et révisables chaque année au 01.01 par arrêté du ministre chargé du logement.

Tous ces honoraires sont à la charge du Bailleur ainsi que du Locataire.

- Commerce : 13% TTC du loyer triennal à charge du locataire

- Box : 160 € TTC. Honoraires à la charge du locataire

- Parking : 100 € TTC. Honoraires à la charge du locataire.

REDACTION D'ACTES LOCATIFS

Rédaction du contrat de location habitation : 400 € TTC
A partager entre le Propriétaire et le Locataire

REDACTION D'ACTES COMMERCIAUX

De 0 à 1.067 € = 1.067,00 X 2% HT soit 21,34 €
De 1.067 € à 2.287 € = 1.220,00 € X 1,50% HT soit 18,30 €
De 2.287 € à 4.573,47 € = 2.286,47 € X 1,00% HT SOIT 22,86 €
Au-delà de 4.573,47 € = différence X 0,50% HT

Ces honoraires sont à la charge du preneur et ils sont calculés sur la masse des loyers des 9 années. Ils sont majorés des frais de timbre et d'enregistrement, s'il y a lieu.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES - GESTION - LOCATIONS